



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

ARRÊTÉ n° 2020/3333 du **06 NOV. 2020**

portant prorogation du délai d'instruction sur le dossier de demande d'enregistrement d'installation classée présenté par la société PORCGROS au 5 rue de l'Aubrac, Bâtiment VM1 à CHEVILLY-LARUE.

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- **VU** le code de l'environnement, et notamment l'article R512-46-18 ,
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2020/2516 du 8 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bachir BAKHTI, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne,
- **VU** la demande du 23 janvier 2019, complétée les 13 décembre 2019 et 10 juin 2020, par la société PORCGROS, en vue d'exercer au 5 rue de l'Aubrac – Bâtiment VM1 – à CHEVILLY-LARUE, des activités de découpe et de conditionnement de viande répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique soumise à enregistrement 2221-1,
- **VU** le rapport de l'inspection des installations classées à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France/Unité départementale du Val-de-Marne (DRIEE/UD 94) du 30 juillet 2020, signalant que le dossier de demande d'enregistrement présenté est techniquement recevable, et peut être soumis à la consultation du public,
- **VU** l'arrêté n° 2020/2519 du 8 septembre 2020 portant ouverture de la consultation du public du lundi 28 septembre 2020 au dimanche 25 octobre 2020 inclus ,
- **CONSIDÉRANT** qu'il ne pourra pas être statué sur la demande d'enregistrement dans le délai de 5 mois fixé à l'article R.512-46-18 précité ,
- **SUR** proposition de la Secrétaire générale adjointe de la Préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Le délai d'instruction de la demande d'enregistrement souscrite par la PORCGROS, en vue d'exploiter une installation de découpe et de conditionnement de viande répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique soumise à enregistrement 2221-1, est prorogé de 2 mois jusqu'au 10 janvier 2021 inclus.

A défaut d'intervention d'une décision expresse dans ce délai, le silence gardé par le préfet vaut décision de refus de la demande d'enregistrement.

.../...

ARTICLE 2 – La Secrétaire Générale adjointe de la Préfecture, la Sous-préfète de L'Hay-les-Roses, les Maires des communes de CHEVILLY-LARUE, RUNGIS et THIAIS et le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France/Unité Départementale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne,



Bachir BAKHTI